



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2014

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 53  
Présents : 52  
Excusés : 1  
Absents : 0

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le seize mai, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

#### Etaient présents :

M. ANDRIN Rémy, M. BAZIN Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BRIZION Daniel, M. CHALONS Michel, M. CHRISTOPHE Gérard, M. COLIN Jean Paul, M. DELAHAYE Norbert, M. DEMMERLE Jacques, Mme DOBIN Bernadette, Mme DOURSTER Lucie, Mme ERARD Josiane, Mme FABE Muriel, Mme FLAMINI Françoise, Mme FRANCOIS Maryse, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, M. GAGNEUX Christian, M. GAMBETTE Marc, M. GAUCHE Joël, M. GERARDIN Robert, M. GERARDY Philippe, Mme GLINKIEWICZ Nathalie, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, Mme LAUNAY Valentine, Mme LECERC Marie Françoise, M. LEONARD Robert, Mme LEPEZEL Christelle, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, Mme LOUIS Cassandre, M. MERMET Patrick, M. MINARIE Thierry, M. MITTAUX Jean Marie, M. NAHANT Gérard, M. PATON Jean Christophe, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, M. PIERSON Jean Paul, M. RAGUIDEAU Johan, M. ROBERT Bernard, , Mme SPENGLER Laurence, M. THOMAS Jean Claude, Mme VARE Nicole

#### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELORME Adeline, M. ALEXANDRE Christian, Mme BLAISE DEVAUX Marcelle, M. FASSE Michel, M. LAMINETTE Laurent, Mme RONDEAU Elise

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ALEXANDRE Christian à Mme DOURSTER Lucie,  
Mme BLAISE DEVAUX Marcelle à Mme VARE Nicole,  
M. LAMINETTE Laurent à M. PICART Jean,  
M. FASSE Michel à Mme GLINKIEWICZ Nathalie,  
Mme RONDEAU Elise à Mme HUMBERT Jocelyne,

Le Conseil Communautaire désigne Mme Maryse FRANCOIS, conseiller communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme Cathy MOUGENOT, Directrice Générale des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

### 20h00 : le Président ouvre la séance.

#### Installation de M. DEMMERLE au Conseil Communautaire

n° 2014-048

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L 273-10 nouveau du code électoral, le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats de la liste communautaire sur laquelle le conseiller démissionnaire a été élu.

En conséquence, Monsieur Jacques DEMMERLE devient conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Yves DHYVERT à la date du 29 avril 2014.

#### **Le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE** de l'installation de M. Jacques DEMMERLE, conseiller communautaire à la date du 29 avril 2014

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier

#### Composition des différentes commissions

n° 2014-049

Article L5211-40-1 au CGCT, lequel dispose que : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »

Décide de créer 7 commissions thématiques intercommunales

**COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT LOCAL DONT GENS DU VOYAGE »**

Président de la Commission : Jean PICART, vice-président en charge du développement économique et local.

**COMMISSION « DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE»**

Président de la Commission : **Jean-Louis PERIQUET**, vice-président en charge du développement culturel et touristique.

**COMMISSION « SCOLAIRE ET JEUNESSE »**

Présidente de la Commission : **Nicole JOURDAN** vice-présidente en charge du scolaire et de la jeunesse.

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, COMMUNICATION, LIAISON INTERNET ET TRES HAUT DEBIT»**

Présidente de la Commission : **Mme Lucie DOURSTER** vice-présidente en charge de la vie associative.

**COMMISSION « HYDRAULIQUE / VOIRIE / ASSAINISSEMENT/ACCESSIBILITE»**

Président de la Commission :

- **Gérard NAHANT**, vice-président en charge des compétences Hydraulique, voirie, assainissement.

**COMMISSION « ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES, BIODIVERSITE, DEVELOPPEMENT DURABLE»**

**COMMISSION « FINANCES»**

Président de la Commission **Philippe GERARDY**, Président.

Autorise la participation des conseillers municipaux des Communes membres aux commissions thématiques de la communauté.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET à l'unanimité de ses membres, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

**DE METTRE** en place les 7 commissions ainsi que leurs membres.

**Désignation des conseillers communautaires au sein d'ACSI**

**n° 2014-050**

Font acte de candidature, les délégués suivants :

1. **Philippe GERARDY**
2. **Lucie DOURSTER**
3. **Michel LETURC**
4. **Gérard CHRISTOPHE**
5. **Bernard ROBERT**
6. **Jean Marie MITTAUX**

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DESIGNE** les personnes ci-dessus en qualité de membres titulaires de l'ACSI pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Étain et son territoire.

**AUTORISE** Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Désignation des conseillers communautaires au sein du centre socioculturel d'Étain n°2014-051**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il convient de désigner ses représentants dans certaines associations qui l'ont prévu statutairement:

**2 représentants membres de droit**

Font acte de candidature, les délégués suivants :

- 1 **Philippe GERARDY, Président**
- 2 **Lucie DOURSTER, vice-présidente en charge de la compétence associative**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DESIGNE** xx en qualité de membres titulaires du Centre Socioculturel d'Étain pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Étain et son territoire.

**AUTORISE** Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Désignation des conseillers communautaires au sein du CEMDO**

**n°2014-052**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il convient de désigner ses représentants dans certaines associations qui l'ont prévu statutairement:

2 délégués de l'assemblée communautaire membres de droit

Le maire de la Commune d'Étain ou son représentant membre de droit

Font acte de candidature, les délégués suivants :

1. **Philippe GERARDY, Président**
2. **Jean-Louis PERIQUET, Vice-président en charge du développement culturel et touristique**

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DESIGNE** les personnes ci-dessus en qualité de membres titulaires du CEMDO pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Étain et son territoire.

**AUTORISE** Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Désignation des conseillers communautaires au sein de l'Association Petite Enfance du Pays d'Étain</b>	<b>n° 2014-053</b>
---	--------------------

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il convient de désigner ses représentants dans certaines associations qui l'ont prévu statutairement:

Article 7 des statuts :

Le délégué de la Codecom et de la mairie sont membres de droit du bureau.

Font acte de candidature, les délégués suivants :

- 1 **Lucie Dourster, vice-présidente en charge de la compétence associative**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DESIGNE** Madame Dourster en qualité de membre titulaire de l'Association Petite Enfance du Pays d'Étain pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Étain et son territoire.

**AUTORISE** Le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>I.L.C.G. pour information</b>
----------------------------------

Article 6 des statuts : « L'assemblée générale de l'association comprend les maires du territoire... ».

<b>Désignation des conseillers communautaires au sein de la Mission Locale du Nord Meusien</b>	<b>n° 2014-054</b>
--	--------------------

Le Président est membre de droit, il peut être remplacé par un suppléant.

Fait acte de candidature, le délégué suivant :

1. **Jean PICART, vice-président en charge du développement local et économique,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DESIGNE** Monsieur Jean PICART en qualité de membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Étain et son territoire à La Mission Locale du Nord Meusien.

**AUTORISE** Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Représentants de la Communauté de Communes du Pays d'Étain au Pays de Verdun et au GAL</b>	<b>n° 2014-055</b>
---	--------------------

Pour rappel, le Pays de Verdun est formé :

- d'un **Comité Politique** composé de chaque Président des Communautés de Communes membres et d'un suppléant ; Le président siègera également au GAL

- d'un **Conseil des Elus** composé de 3 élus supplémentaires de chaque territoire du Pays.

Fait acte de candidature au Comité Politique au titre de suppléant, le délégué suivant :

**Jean-Louis PERIQUET, vice-président en charge du développement culturel et touristique**

Font acte de candidature au **Conseil des Elus** les délégués suivants :

- 1- Philippe GERARDY, Président
- 2- Jean-Louis PERIQUET, vice-président en charge du développement culturel et touristique
- 3- Jean PICART, vice-président en charge du développement local et économique

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**CONFIRME** les désignations ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au Pays de Verdun et au GAL.

**AUTORISE** Le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Représentants au Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)**

**n° 2014-056**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**CONFIRME** la possibilité d'inclure au CISPDP les candidatures de conseillers communautaires dont les missions au sein de la Codecom ou de leur Commune d'origine sont en lien avec la jeunesse

**NOMME** le Président de la CODECOM comme Président du C.I.S.P.D.

**DESIGNE** pour siéger au collège « élus » du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

- **Mesdames et Messieurs les Maires** des Communes
- **Madame Nicole JOURDAN**, vice-présidente en charge de la compétence scolaire et de la jeunesse
- **Monsieur Rémi ANDRIN**, conseiller communautaire et adjoint à la sécurité à la Mairie d'Etain

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement – Compétence Etudes**

**n° 2014-057**

Après avoir fait acte de candidatures, les représentants suivants sont désignés par le conseil de communauté :

**M. Michel LETURC** délégué titulaire et vice-président à la compétence ordures ménagères

**Mme Nicole JOURDAN**, déléguée suppléante

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**CONFIRME** M. Michel LETURC vice-président à la compétence ordures ménagères pour siéger au SMET en qualité de membre titulaire

**DESIGNE**, Mme Nicole JOURDAN, pour siéger en l'absence du délégué titulaire.

**Désignation d'un délégué commission « Accessibilité des personnes à mobilité réduite »**

**n° 2014-058**

Après avoir fait appel à candidatures,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**DESIGNE** M. Philippe GERARDY Président de la **Commission « Accessibilité des personnes à mobilité réduite »** et les représentants suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Gérard CHRISTOPHE	Daniel BRIZION
Jacques DEMMERLE	Françoise FLAMINI
Gérard NAHANT	Marie Odile FRIZON
Jean PICART	Christian GAGNEUX
Bernard ROBERT	Jean Paul PIERSON

**SOLLICITERA** l'ILCG et les représentants d'associations de personnes handicapées afin de siéger dans la commission

**Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents**

**n° 2014-059**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** de fixer, pour le président, une indemnité au taux de 33.50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 41.25 %, soit 1 568.11€

**DECIDE** de fixer, pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 14.90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 16,5 % soit 627.24€

**DECIDE** que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2014 et à venir jusqu'à la fin du mandat

**Ci-dessous** un tableau récapitulatif de ces indemnités.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

**Tableau récapitulatif des indemnités :**

**Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 3801,47**  
**Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 – JORF du 8 juillet 2010**

<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS</b>			
<b>Population (nombre d'habitants)</b>	<b>Taux maximal (en % de L'IB 1015)</b>	<b>Indemnité Brute (en euros) + patronales</b>	<b>Net</b>
<b>De 3500 à 9 999</b>	<b>41.25</b>	<b>1568.11 + 57.70 = 1625.80</b>	<b>1386.28</b>
<b>Montant jusqu'au 23-04- 14</b>	<b>33.50</b>	<b>1273.49+48.39 = 1321.88</b>	<b>1139.26</b>
<b>Montant proposé</b>	<b>33.50</b>	<b>1273.49 + 48.39 = 1321.88</b>	<b>1139.26</b>
<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS</b>			
<b>De 3500 à 9999</b>	<b>16.5</b>	<b>627.24 + 23.08 = 650.32</b>	<b>561.13</b>
<b>Montant jusqu'au 23-04- 14</b>	<b>14.90</b>	<b>566.42+20.84 = 587.26</b>	<b>506.72</b>
<b>Montant proposé</b>	<b>14.90</b>	<b>566.42+20.84 = 587.26</b>	<b>506.72</b>

**Collège transfert de propriété des biens immobiliers au département à titre gratuit n° 2014-060**

Pour faire suite à la demande du Conseil Général de la Meuse, il vous est proposé de lui transférer à titre gratuit l'assiette foncière du Collège Louise Michel selon les désignations suivantes :

<b>DESIGNATION DES PROPRIETES</b>							
<b>Département 55</b>				<b>Commune : 181 ETAIN</b>			
<b>Section</b>	<b>N° plan</b>	<b>Quote-part Adresse</b>	<b>Contenance cadastrale</b>	<b>Désignation nouvelle</b>			
				<b>N° de DA</b>	<b>Section</b>	<b>N° plan</b>	<b>Contenance</b>
AK	234	Sur la rue nouvelle	2ha20a70ca	181 0000717	AK	0322	1ha24a22ca
				181 0000717	AK	0323	0ha95a85ca
				181 0000717	AK	0324	0ha00a63ca

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**AUTORISE** le transfert de propriété du terrain d'assiette du collège Louise Michel selon les indications sus mentionnées

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

**Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et  
demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)**

**n° 2014-061**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,**

- Autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention du FNP pour le projet d'évaluation des risques professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014
- Autorise la collectivité à percevoir une subvention du FNP pour le projet

- Autorise le Président à signer les conventions avec le FNP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

n° 2014-062

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays d'Etain

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

### DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président et/ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint technique
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président et/ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint technique
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, ou récupérées selon le choix de l'agent

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

**ou**

Récupérées dans les conditions suivantes : selon l'accord passé au préalable entre la collectivité et l'agent. Les Heures de samedi et dimanche seront prioritairement rémunérées si cela correspond au choix de l'agent.

## Tarifs restauration scolaire année scolaire 2014-2015

n° 2014-063

### **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

Le prix du repas passerait de 4.30 € à **4.40 €** pour l'ensemble des écoles primaires et maternelles du canton, ce qui représente une augmentation de 2.3 % par rapport à septembre 2013. Le tarif annoncé par Innova est de 3.83 € en maternelle et 3.95 € en primaire, soit 2.2% d'augmentation par rapport au tarif actuel

Le tarif d'un repas pris à la carte (hors forfait) passerait de 4.70 € à **4.80 €**, ce qui représente une augmentation de 2.13 % par rapport à septembre 2013.

Le prix du repas pour les enseignants des écoles primaires et maternelles passera de 6.64 € à **6.90 €** sur la base du tarif facturé par le conseil général au collège. Ce tarif sera ajusté en cours d'année si le conseil général le modifie.

Le prix du repas confectionné par INNOVA pour les adultes accompagnateurs est annoncé à 4.10 € TTC au lieu de 4.02 € (facturation directe à la Codecom qui prend en charge les repas des surveillants de restauration). Ce tarif sera ajusté selon le prix marché actualisé par Innova en cours d'année.

Il vous est également proposé de maintenir le tarif destiné à l'accueil des enfants allergiques apportant leur repas à savoir 1 €.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs restauration scolaire comme présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2014-2015,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

## Installation d'un système de vidéo protection au gymnase intercommunal

n° 2014-064

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** l'installation d'un système de vidéo protection à Etain sur le bâtiment du gymnase intercommunal dans l'objectif de surveiller la zone de l'entrée des vestiaires,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014,

**PRECISE** qu'une demande d'autorisation d'installation de ce système est déposée en Préfecture,

**AUTORISE** le Président à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), départemental, pour un accompagnement financier de l'opération,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées

**Convention de partenariat 2012-2014 Conseil Général de la Meuse –  
Programmation de façades**

**n° 2014-065**

Le Président propose d'inscrire les dossiers de **façades privées** suivants au titre du programme 2012 :

*CUNY Patrick*                      *12, Rue du Breuil*                      *55400 Herméville*                      *788,44 €*

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** de programmer les dossiers de façades privées ci-dessus présentés au titre de la programmation 2012,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

**Renouvellement convention OCAD3E – Reprise D3E**

**n° 2014-066**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE :**

**DE POURSUIVRE** la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) à la déchetterie d'Etain,

**D'APPROUVER** la signature de la convention de reprise et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) avec l'éco organisme ECO-SYSTEMES sous couvert de l'organisme centralisateur OCAD3E.

**D'APPROUVER** la signature de la convention de reprise et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (flux lampes et néons) avec l'éco organisme RECYLUM sous couvert de l'organisme centralisateur OCAD3E,

**D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces collectes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces utiles.

**Compétence ordures ménagères- Tarif pose de verrou**

**n° 2014-067**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** la facturation de la fourniture et la pose de verrou sur les bacs de collecte au tarif de 25€ ttc.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Information attribution marché « Mission de maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel  
2014-2016 pour l'entretien et la renaturation de l'Orne et ses affluents**

Après avoir réuni la Commission informelle d'attribution des marchés le jeudi 15 mai 2014, le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel (2014-2019) d'entretien et de renaturation de l'Orne et ses affluents, a été attribué au Bureau d'études SINBIO pour un montant HT de **124 032,00€**.

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose d'une tranche ferme et de quatre tranches conditionnelles comme suit :

● **Tranche ferme :**

- Conception détaillée de l'ensemble du programme pluriannuel de travaux
- Constitution du dossier réglementaire en vue de l'obtention de la nouvelle D.I.G
- Lancement, suivi et animation des tranches annuelles 1/5 et 2/5 de travaux, relatives à **la restauration des « nouveaux » cours d'eau**, pour un montant de **64 954.00€ HT**

- **Tranche conditionnelle 1** : Lancement, suivi et animation de la tranche annuelle 3/5 de travaux, relative à la renaturation de l'Orne au niveau de la baignade à Etain, pour un montant de **24 936,00€ HT**
- **Tranche conditionnelle 2** : Lancement, suivi et animation de la tranche annuelle 4/5 de travaux, relative à l'entretien l'Orne pour un montant de **15 426,00€ HT**
- **Tranche conditionnelle 3** : Lancement, suivi et animation des la tranche annuelle 5/5 de travaux, relative à l'entretien des affluents de l'Orne : ruisseaux d'Eix, du Butel, de Darmont, de Tavannes et de Braquemis Rupt, pour un montant de **16 236,00€ HT**
- **Tranche conditionnelle 4** : Définition du **programme d'entretien ultérieur de l'ensemble des cours d'eau (150Km)** pour un montant de **2 480,00€HT**

<b>Coordonnateur mission mémoire</b>	<b>n° 2014-068</b>
--------------------------------------	--------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**CONFIRME** la poursuite du comité de pilotage sous la responsabilité de M. PERIQUET

**DECIDE** d'absorber la mission de coordonnateur à la mémoire par le vice-président développement culturel et touristique en la personne de Jean-Louis PERIQUET

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision.

<b>Mise à disposition d'un agent</b>	<b>n° 2014-069</b>
--------------------------------------	--------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres quatre voix contre et huit abstentions,

**AUTORISE** la mise à disposition de Madame Mougénot selon les indications sus mentionnées

**AUTORISE** Mme MOUGENOT à exercer une activité accessoire pour la Ville d'Etain

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'agent concerné et la Commune d'Etain ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>Convention de mise à disposition des services techniques intercommunaux</b>	<b>n° 2014-070</b>
--	--------------------

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de valider l'avenant n°1 à convention de mise à disposition des services techniques entre la Communauté de Communes du Pays d'Etain, le Syndicat d'Assainissement de l'Orne et la Commune de Parfondrupt

**PRECISE** que le prix forfaitaire à la journée de la mise à disposition d'un agent technique intercommunal est maintenu à 145 €,

**CONFIRME** le prix de l'heure d'utilisation du tracteur-tondeuse à 14 €,

**PRECISE** que toutes les autres conditions de la convention sont inchangées

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 à la Convention de mise à disposition des services techniques intercommunaux et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h30**

Etain, le 4 juin 2014

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the 'CODECOM Pays d'ETAIN'. The text inside the stamp includes 'Le Président' and '55400 ETAIN'. A large, stylized signature is written over the stamp.

Philippe GERARDY